

CRITERES D'ADMISSIBILITE DE LA POLITIQUE RELATIVE AU REMPLACEMENT ET AU TRAITEMENT DES FRENES PRIVES

Une personne peut faire une demande dans les deux programmes. Cependant, le nombre de frênes traités subventionnés ou remplacés combiné ne peut être supérieur à 5 par année.

Programme d'aide financière pour le traitement de frênes privés :

Le propriétaire d'un terrain sur lequel sont situés **au moins 10 frênes dont le diamètre minimal est de 20 cm** mesuré à 1,4m du sol, peut demander une subvention de 100\$ par frêne traité au TreeAzin situé sur son terrain jusqu'à concurrence de 5 subventions par propriétaire, selon les spécifications du programme et à condition de satisfaire aux critères mentionnés dans la politique.

Admissibilité au programme d'aide financière :

- La demande doit être remplie par le propriétaire du terrain sur le formulaire prévu à cet effet accompagné de la facture originale du traitement (qui indique les diamètres des arbres traités, en cm.), une preuve démontrant que le demandeur est le propriétaire du terrain sur lequel est situé le frêne traité.
- Les frênes traités doivent avoir un diamètre de 20 cm à 1,4m du sol.
- le pourcentage de branches mortes de l'arbre doit être inférieur à 30%.
- Le produit utilisé pour le traitement est le TreeAzin.
- L'entreprise de services arboricoles ayant administré le traitement doit être enregistrée au registre de la Ville de Rosemère, doit détenir une accréditation du fabricant du produit utilisé, ainsi qu'un permis ou un certificat délivré en vertu de la *Loi sur les pesticides*.
- Le traitement doit avoir été réalisé entre le 15 juin et le 31 août de cette année.

La Ville se réserve le droit de demander une preuve du nombre de frênes situés sur le terrain du demandeur ou de vérifier par une visite. Elle se réserve également le droit de vérifier l'exécution des travaux par une visite des lieux.

Nombre de subventions de 100\$ octroyées selon le nombre de frênes traités :

- Pour un seul frêne traité, une seule subvention de 100\$.
- Pour 2 à 10 frênes traités, 50% des frênes traités sont subventionnés. Dans le cas d'un chiffre impair, le nombre de subvention sera ajusté à la hausse.
- Pour 11 frênes traités ou plus, 40% des frênes traités sont subventionnés. Dans le cas d'un chiffre impair, le nombre de subvention sera ajusté à la hausse.
- Le tout, jusqu'à un maximum de 5 arbres traités subventionnés par année, par propriété. La subvention ne peut être demandée qu'une seule fois par frêne admissible à vie.

Pour toutes questions concernant la politique et les programmes, veuillez communiquer avec la Direction des services techniques et travaux publics au 450 621-3500, poste 3300 ou 3305.